

Rôle de la séance publique du 13/09/2024 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**01) N° 2301005 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	LA POSTE	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC
Défendeur	M. L Bertrand	SELARL DELLIEU ASSOCIES

Requête de la société La Poste contre le jugement n° 2005618 du 9 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes l'a condamnée à verser à M. L Bertrand la somme de 539,08 euros correspondant aux retenues illégales sur ses salaires des mois de juillet et août 2020, la somme de 500 euros au titre des troubles dans les conditions d'existence, et la somme de 175 euros correspondant au complément de la prime bonus qualité.

02) N° 2301290 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. C Gilbert	CABINET D'AVOCATS TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	

M. Gilbert C demande à la cour d'annuler le jugement n° 2106225 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

03) N° 2301291 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. C André

CABINET D'AVOCATS
TEISSONNIERE TOPALOFF
LAFFORGUE ANDREU ET
ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

M. André C demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000602 du 16 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 30 000 euros, assortie des intérêts de droit à compter de sa première demande d'indemnisation avec capitalisation de ces intérêts, au titre de son préjudice moral et du trouble dans ses conditions d'existence, résultant de la carence fautive de l'Etat (ministère des armées) qui l'a exposé, pendant de nombreuses années, à l'inhalation de poussières d'amiante et aux rayonnements ionisants sans moyen de protection efficace dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein de la Direction des Constructions Navales (DCN) et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

04) N° 2303395 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur COOPERL ARC ATLANTIQUE

SELAS BARTHELEMY
AVOCATS

Défendeur M. L Yann

PENAUD & DOUARD
AVOCATS ASSOCIES

Requête de la Société Coopérative Agricole (SCA) COOPERL ARC ATLANTIQUE contre le jugement n° 2204208 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 17 décembre 2021 par laquelle l'inspecteur du travail l'a autorisé à licencier M. Yann L , ainsi que la décision du 16 août 2022 par laquelle la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a rejeté le recours hiérarchique de M. L .

05) N° 2303450 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES
SOLIDARITES

Défendeur M. Y Lemaitre

PENAUD & DOUARD
AVOCATS ASSOCIES

Autres parties COOPERL ARC ATLANTIQUE

SELAS BARTHELEMY
AVOCATS

Requête du Ministre du travail contre le jugement n° 2204208 du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé tout d'abord la décision du 17 décembre 2021 par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé le licenciement de M. Yann L , et ensuite la décision du 16 août 2022 par laquelle le recours hiérarchique de M. L a été rejeté.

06) N° 2400483 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme G Hanane

Me NGAMAKITA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Hanane G contre le jugement n° 2303102 en date du 29 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 8 février 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision implicite de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) qui aurait refusé de lui délivrer un visa de long séjour au titre du regroupement familial, ainsi que cette décision consulaire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

07) N° 2400487

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme M Ginette DEWAELE
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de Mme Ginette M contre le jugement n° 2300764 en date du 25 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 18 juillet 2022 de l'autorité consulaire française à Bruxelles (Belgique) refusant de lui délivrer un visa de long séjour pour études a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité.

08) N° 2400489

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. K Samir Me TCHIAKPE
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Samir K contre le jugement n°2300146 du 19 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 23 juin 2022 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France portant la mention " passeport talent".

Rôle de la séance publique du 13/09/2024 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE**01) N° 2300484****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE	MANCEAU
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	
Autres parties	M. D Aristide DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	SCP IN-LEXIS TRELAZE

Requête de la Société Eiffage Construction Pays de la Loire contre le jugement n° 1907047 du 12 janvier 2023 rendu par le tribunal administratif de Nantes en tant qu'il a annulé les décisions par lesquelles la ministre du travail a retiré la décision implicite de rejet du recours hiérarchique formé par la société à l'encontre de la décision du 25/10/2018 par laquelle l'inspecteur du travail de Maine-et-Loire a rejeté la demande tendant à délivrer l'autorisation de licenciement de M. D et a délivré cette autorisation.

02) N° 2301632**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M. L Guillaume	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Guillaume L contre le jugement n°2101624 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 avril 2021 et de l'arrêté du 3 juin 2021 par lesquels le ministre de l'intérieur a mis fin à son stage et l'a radié du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dans lequel il était détaché pour effectuer son stage.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

03) N° 2301652

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. J Martial

Me MICHEL

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Martial J contre le jugement n°2103465 du 11 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 mai 2021 par laquelle la ministre des armées l'a admis à la retraite anticipée pour invalidité non imputable au service en tant qu'elle fixe la date de départ à la retraite et de majoration pour tierce personne au 14 avril 2020.

04) N° 2301844

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. B Mohammed

Me CRESTIN

Défendeur NANTES METROPOLE

CABINET COUDRAY
CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de M. Mohammed B contre le jugement n° 1803418 du 27 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de Nantes Métropole à lui verser une indemnité d'un montant de 277 120,70 euros en réparation de son entier préjudice et de la déclarer responsable des dommages subis.

05) N° 2302678

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. T Abdarahmane

EDEN AVOCATS

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2212297 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Abdarahmane T, annuler la décision implicite née le 25 juillet 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France en Mauritanie refusant de lui délivrer un visa dit « de retour » en France et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. T le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

06) N° 2302828

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. N Rabby

Me DUPONTEIL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Rabby N contre le jugement n° 2214099 en date du 24 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 27 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 25 mai 2022 de l'ambassade de France en République démocratique du Congo refusant de délivrer à Trésor N un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'un réfugié, ainsi que cette décision consulaire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOUGRINE

07) N° 2302850

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. D Abdoulaye

CABINET POLLONO

Mme M Virginie Odile Thérèse

CABINET POLLONO

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2214795 en date du 31 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Abdoulaye D et Mme Virginie M annulé la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours, réceptionné le 11 juillet 2022, contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako refusant de délivrer à M. D un visa de long séjour en qualité de conjoint étranger d'une ressortissante française et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. Abdoulaye D le visa sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.